

# LEASING SOCIAL - MES DÉMARCHES

## Fiche pratique **2** - Comment enregistrer une déclaration à la commande (DAC) ?

La déclaration à la commande est une démarche obligatoire pour tous les bons de commandes (ou contrat de location) signés afin de permettre au futur locataire de bénéficier du leasing social. Elle permet de réserver les crédits alloués à ce dispositif et est un préalable obligatoire au dépôt de la demande de remboursement.

### **1** Quels sont les prérequis pour accéder au portail de saisie des DAC Leasing Social ?

Pour saisir une DAC Leasing social :

- Vous devez être affilié à un loueur conventionné avec l'ADEME.
- Être enrôlé dans le dispositif (Cf. Fiche pratique n°1) ;

Si l'un de ces prérequis n'est pas respecté, vous serez dans l'impossibilité de saisir vos déclarations à la commande<sup>1</sup>.

### **2** Qui saisit le DAC ?

La DAC est saisie par les concessionnaires ou les professionnels de l'automobile enrôlés auprès de l'ASP, qui vont réaliser l'avance de l'aide auprès du bénéficiaire de l'aide.

### **3** Comment accéder au module permettant de saisir une DAC ?

Pour accéder au module d'enregistrement à la commande, vous devez :

- Vous connecter à l'Extranet : <https://bonuseco.asp-public.fr/EcoBonus/>
- Sélectionner le module « Dossier »
- Cliquer sur « Déclaration à la commande » dans le menu à gauche
- Cliquez sur l'onglet « Création Leasing Social »



### **4** Quelles sont les informations à saisir ?

Les données relatives au bénéficiaire final, au véhicule loué doivent être renseignées avec exactitude.

Les points d'attention sont les suivants :



- **Information sur le locataire / bénéficiaire final** : l'identité prénom et nom déclarée à la DAC doivent être identiques à celle qui seront portées au certificat d'immatriculation.
- **Les caractéristiques du véhicule loué** : la marque et modèle déclarés devront être identiques entre les informations portées sur le bon de commande ou le contrat de location et celles du certificat d'immatriculation.
- **Les caractéristiques de la commande** : Le numéro et la date de commande déclarés doivent correspondre strictement à ceux qui seront déclarés dans la demande de remboursement. En l'absence de bon de commande, la date de signature du contrat location est renseignée dans le champ « date de commande » et avec une déclaration identique à la demande de remboursement.
- **Le numéro SIREN du loueur** : celui-ci permet de vérifier automatiquement que le concessionnaire ou professionnel de l'automobile est bien affilié avec un loueur conventionné avec l'ADEME



<sup>1</sup> Pour information : une période de transitoire a été mise en place afin de délivrer les informations de connexion permettant, dès le 30 septembre 2025, date de l'ouverture nationale du dispositif au grand public, d'enregistrer les premières commandes dans la plate-forme "Extranet". **Attention : la transmission de ces informations de connexion ne garantit pas l'acceptation de votre demande d'enrôlement par l'ASP.**

## Fiche pratique **2** - Comment enregistrer une déclaration à la commande (DAC) ?

Tout écart de déclaration des points cités ci-dessus entre la DAC et la demande de remboursement ne permettra pas la validation de la demande de remboursement de l'avance. Vous serez dans l'obligation de procéder à une rétraction de la DAC erronée et de déposer une nouvelle DAC pour le véhicule concerné.

Les champs obligatoires, identifiés par une étoile (\*), doivent être renseignés.

Toute donnée obligatoire manquante ou toute donnée faisant état d'une inéligibilité à l'aide ne permettra pas la validation de la DAC.

### **5** Quels sont les documents à déposer avec ma DAC ?

Pour chaque déclaration à la commande saisie, vous devez déposer le bon de commande signé.

En l'absence de bon de commande, le contrat de location signé est accepté .

Dans ce cas, il sera impératif que les pages comportant les informations suivantes soient présentes :

- pages mentionnant l'identité du loueur et du locataire,
- les informations relatives au véhicule loué,
- la date de signature et les signatures du loueur et locataire.

### **6** Si mon client se rétracte, quelle démarche dois-je effectuer ?

Il convient de « rétracter » la DAC relative au bénéficiaire concerné en cliquant sur le bouton « **Se rétracter** » visible à la consultation de la DAC. Cette rétractation est définitive.

Une rétraction a pour effet de libérer les crédits réservés pour la DAC en question.

### **7** Dans quel cas , une DAC pourrait être annulée ?

Les DAC saisies par un établissement (DAC d'un même SIRET) pourraient être annulées si l'enrôlement n'était pas validé par l'ASP. Dans ce cas, le professionnel de l'automobile reçoit une décision défavorable à sa demande d'enrôlement et une information complémentaire concernant l'annulation de ses DAC.

#### **Autres ressources utiles :**

- Manuel utilisateur Extranet